



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-014

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-01-16-00014 - Décision n° 2023CAD01-001???? Constat de la caducité de l'autorisation d'effectuer des prélèvements:????- d'organes sur personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ; ????- de tissus, prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée, assistée par prélèvement mécanique et conservant une fonction hémodynamique???? suite au non dépôt d'un dossier d'évaluation prévu à l'article R. 1233-5 du Code de la Santé Publique - HOPITAL PRIVE CLAIRVAL (3 pages)

Page 3

R93-2022-12-16-00008 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR CLINIQUE TOUTES AURES MANOSQUE (4 pages)

Page 7

R93-2023-01-19-00007 - Décision portant caducité de la licence N° 13#000761 exploitée par la PHARMACIE HENRY dans la commune de MARSEILLE (13015). (3 pages)

Page 12

R93-2022-12-02-00019 - décision portant organisation du service de garde des dimanches et jours fériés des officines de pharmacie de la ville de Cannes du 1er janvier 2023 au 18 février 2024 (6 pages)

Page 16

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /

R93-2023-01-26-00001 - arrêté portant nomination de deux pilotes à la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos (1 page)

Page 23

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2023-01-30-00001 - 2023-01-30 Arrêté modif-4 CD 84 (2 pages)

Page 25

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2023-01-25-00001 - Arrêté modificatif relatif à la composition du Comité de massif des Alpes (2 pages)

Page 28

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-01-16-00014

Décision n° 2023CAD01-001

Constat de la caducité de l'autorisation
d'effectuer des prélèvements:

- d'organes sur personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;

- de tissus, prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée, assistée par prélèvement mécanique et conservant une fonction hémodynamique

suite au non dépôt d'un dossier d'évaluation prévu à l'article R. 1233-5 du Code de la Santé Publique - HOPITAL PRIVE CLAIRVAL

Décision n° 2023CAD01-001

**Constat de la caducité de l'autorisation
d'effectuer des prélèvements:**

- d'organes sur personne décédée,
assistée par ventilation mécanique et
conservant une fonction
hémodynamique ;
- de tissus, prélevés à l'occasion d'un
prélèvement multi-organes, sur
personne décédée, assistée par
prélèvement mécanique et conservant
une fonction hémodynamique

suite au non dépôt d'un dossier
d'évaluation prévu à l'article R. 1233-5
du Code de la Santé Publique

Promoteur :

SA HOPITAL PRIVE CLAIRVAL
317 boulevard du Redon
13009 MARSEILLE
N° FINESS EJ : 13 003 782 3

Lieux d'implantation :

HOPITAL PRIVE CLAIRVAL
317 boulevard du Redon
13009 MARSEILLE
N° FINESS ET : 13 078 405 1

Réf : DOS-0123-0001-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 1233-1, L. 1242-1, R. 1233-2 à R. 1233-6 et R. 1242-2 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 1211-1 à L. 1274-3 et R.1211-1 à R. 1261-9 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2021-1017 du 02 août 2021 relative à la bioéthique ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 <https://www.paca.ars.sante.fr/> Page 1/3



VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU le décret du Ministère de la Santé et de la Prévention, en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvements des tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, à la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU la circulaire n° DGS/SQ4 n° 97/425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision n° PREL.01-2013, en date du 15 janvier 2013, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA autorisant la SA Hôpital Privé Clairval sise 317 boulevard du Redon à Marseille (13009) à exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques sur le site de l'Hôpital Privé Clairval sis à la même adresse ;

VU la décision N° 2017PREL12-072, en date du 12 décembre 2017, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, accordant à la SA Hôpital Privé Clairval sise 317 boulevard du Redon à Marseille (13009), le renouvellement quinquennal de l'autorisation d'activité de prélèvements :

- d'organes sur personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- de tissus, prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée, assistée par prélèvements mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;

sur le site de l'Hôpital Privé Clairval sis à la même adresse, à compter du 15 janvier 2018 ;

VU l'article R1233-5 du Code de la Santé Publique qui précise que : « *La demande de renouvellement de l'autorisation est adressée au directeur général de l'agence régionale de santé sept mois avant la fin de la date d'expiration de l'autorisation* » ;

VU les courriels ARS, datés du 29 septembre 2021 et du 17 juin 2022, adressés à la Direction de l'Hôpital Privé Clairval lui rappelant la nécessité de déposer le dossier de renouvellement relatif aux autorisations de prélèvements d'organes et de tissus détenues par son établissement, au plus tard sept mois avant la fin de la date d'échéance de l'autorisation soit le **15 juin 2022** ;

VU qu'il a été précisé à l'établissement que les autorisations de prélèvements susmentionnées, détenues par la SA Hôpital Privé Clairval, ne relevaient pas du régime d'autorisation des activités de soins et, par conséquent, n'étaient pas concernées par les dispositions transitoires de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 visant à la prorogation de la durée de validité de toutes les autorisations d'activité de soins en cours de validité au moment de la parution de ladite ordonnance (13 mai 2021) ;

VU le courrier n° 2022INJ07-063, en date du 04 juillet 2022, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur enjoignant la SA Hôpital Privé Clairval de transmettre le dossier de renouvellement concernant l'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus au plus tard le 1^{er} août 2022 (délai complémentaire) ;

CONSIDERANT qu'au terme du délai supplémentaire accordé par le Directeur Général de l'ARS, aucun dossier de renouvellement concernant l'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus n'a été déposé par la SA Hôpital Privé Clairval malgré l'obligation prévue à l'article R1233-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'aucun élément n'a été présenté par la SA Hôpital Privé Clairval en réponse aux sollicitations de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 17 juin et 04 juillet 2022 et que, dès lors, la SA Hôpital Privé Clairval a tacitement renoncé à poursuivre cette activité ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'en l'absence de dépôt du dossier de renouvellement prévu à l'article R1233-5 dans les délais réglementaires, l'autorisation d'activité de prélèvements de tissus et d'organes, détenue par la SA Hôpital Privé Clairval, est arrivée au terme de sa durée de validité fixée au 15 janvier 2023.

CONSTATE

ARTICLE 1 :

Au vu des motifs susvisés, il est ainsi constaté à compter du 16 janvier 2023 la caducité de l'autorisation d'activité de prélèvements d'organes sur personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de tissus, prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, sur personne décédée, assistée par prélèvement mécanique et conservant une fonction hémodynamique, octroyée le 15 janvier 2013 à la SA Hôpital Privé Clairval sise 317, boulevard du Redon à Marseille (13009), et renouvelée, pour cinq ans à compter du 15 juin 2018 sur le site de l'Hôpital Privé Clairval sis à la même adresse.

ARTICLE 2 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la Santé et de la Prévention :

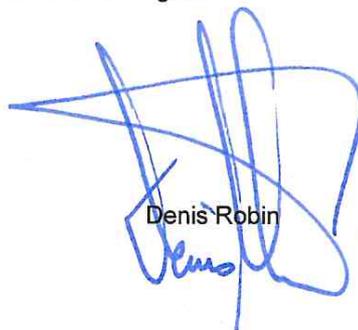
Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Départementale concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 16 janvier 2023.



Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-16-00008

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR CLINIQUE
TOUTES AURES MANOSQUE

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-1222-14847-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique TOUTES AURES
sise 393 Avenue des Savels à MANOSQUE (04100)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu l'arrêté du 06 mars 1969 du Préfet des Basse-Alpes accordant la licence n°43 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Toutes Aures sise 393 Avenue des Savels à MANOSQUE (04100) ;

Vu l'arrêté N°2003-45 du 17 novembre 2003 du Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation portant autorisation de poursuite d'activité optionnelle de stérilisation de dispositifs médicaux de la pharmacie à usage intérieur-Clinique « TOUTES AURES » - 04100 MANOSQUE ;

Vu l'arrêté N°2005-78 du 31 aout 2005 du Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation portant autorisation de modification des locaux de la stérilisation rattachée à la Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique TOUTES AURES-Quartier des Savels-04100 MANOSQUE ;

Vu la demande du 05 juillet 2021 présentée par Monsieur CUENOT Sylvain tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Toutes Aures à Manosque ;

Vu l'avis technique favorable émis le 23 novembre 2022 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 30 septembre 2021 ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 27 septembre 2021 au 21 novembre 2022 ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le



personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des doses à administrer, l'espace prévu, les modalités de fonctionnement, l'organisation et le personnel tels que décrit dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques en vigueur et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, le personnel, les locaux et le matériel affectés à l'activité ainsi que l'organisation du travail sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 06 mars 1969 du Préfet des Basse-Alpes accordant la licence n°43 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Toutes Aures sise 393 Avenue des Savels à MANOSQUE (04100) est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté N°2003-45 du 17 novembre 2003 du Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation portant autorisation de poursuite d'activité optionnelle de stérilisation de dispositifs médicaux de la pharmacie à usage intérieur-Clinique « TOUTES AURES » - 04100 MANOSQUE est abrogé.

Article 3 :

L'arrêté N°2005-78 du 31 aout 2005 du Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation portant autorisation de modification des locaux de la stérilisation rattachée à la Pharmacie à Usage Intérieur de la Clinique TOUTES AURES-Quartier des Savels-04100 MANOSQUE est abrogé.

Article 4 :

La demande du 05 juillet 2021 présentée par Monsieur CUENOT Sylvain tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique TOUTES AURES à Manosque est accordée.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique TOUTES AURES à Manosque est implantée au rez de jardin de l'établissement et assure la desserte et le bon fonctionnement des activités pharmaceutiques du site de l'Avenue des Savels à Manosque. L'activité de stérilisation est située au sein du bloc opératoire au rez de chaussée, Avenue des Savels à Manosque.

Article 6 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 7 demi-journées hebdomadaire, soit 0.7 équivalent temps plein.

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1, L. 5126-5 à L.5126-8 et L. 5126-10 du code de la santé publique :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à

l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1,et d'en assurer la qualité ;

- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- 1° La préparation de doses à administrer manuellement de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;
- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 ;

Article 9 :

Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement des activités suivantes au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation :

- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 10 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 11 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 12 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 13 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé :

132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

22 rue Breteuil
13006 MARSEILLE.

Le directeur de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2022

Signe

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-01-19-00007

Décision portant caducité de la licence N°
13#000761 exploitée par la PHARMACIE HENRY
dans la commune de MARSEILLE (13015).

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0123-0585-D

**DÉCISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 13#000761 EXPLOITEE PAR LA
PHARMACIE HENRY DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE (13015)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5125-5-1 alinéa 2, L. 5125-9 alinéas 2 et 3, L. 5125-22 alinéa 3, et l'article R. 5132-37 ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 5 juillet 1972 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence n° 761, sise Centre commercial (local 7) du Groupe La Maurelette, chemin de Saint-Louis à Saint-Joseph à MARSEILLE (13015) ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 17 octobre 1994 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie du bâtiment O, local 7 au local 2 du Centre commercial La Maurelette à MARSEILLE (13015) ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 3 mai 1995 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise bâtiment O, local 2 du Centre commercial La Maurelette à MARSEILLE (13015) par Madame Ginette COGORDAN sous le numéro 2209 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône N° 2998 du 19 mai 2004 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation sous le numéro 2994 de l'officine de pharmacie sise Centre commercial La Maurelette, chemin de Saint Louis à MARSEILLE (13015) par messieurs Charley AMMAR et Michel TENOUDJI-COHEN à compter du 15 juin 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône N° 3195 du 16 août 2006 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise Centre commercial La Maurelette, chemin de Saint Louis à MARSEILLE (13015) par monsieur Thierry HENRY à compter du 4 septembre 2006 ;

Vu l'avis favorable émis le 22 juin 2022 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la cessation d'activité de l'officine sise Centre commercial de la Maurelette, chemin de Saint Louis au Rove à MARSEILLE (13015) ;

Vu le courrier de la SEL Claire BICHET SARAZIN sise 425 allée François Aubrun à LE THOLONET (13100) reçu le 10 janvier 2023, adressant l'acte de cession daté du 20 décembre 2022 de l'officine de pharmacie à compter du 15 décembre 2022, ainsi que la restitution de la licence d'officine de pharmacie N° 13#000761, située Centre commercial de la Maurelette, chemin de Saint Louis au Rove à MARSEILLE (13015) ;



Considérant le courrier reçu le 10 janvier 2023, restituant la licence d'officine de pharmacie N° 13#000761, située Centre commercial de la Maurelette, chemin de Saint Louis au Rove à MARSEILLE (13015) à compter du 15 décembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie située Centre commercial de la Maurelette, chemin de Saint Louis au Rove à MARSEILLE (13015), bénéficiant de la licence N° 13#000761 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le n° d'établissement 130014376 et sous le numéro d'entité juridique 130014350 est réputée définitive à compter du 15 décembre 2022.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 5 juillet 1972 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence n° 761, sise Centre commercial (local 7) du Groupe La Maurelette, chemin de Saint-Louis à Saint-Joseph à MARSEILLE (13015) est abrogé.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 17 octobre 1994 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie du bâtiment O, local 7 au local 2 du Centre commercial La Maurelette à MARSEILLE (13015) est abrogé.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 3 mai 1995 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise bâtiment O, local 2 du Centre commercial La Maurelette à MARSEILLE (13015) par Madame Ginette COGORDAN sous le numéro 2209 est abrogé.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône N° 2998 du 19 mai 2004 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation sous le numéro 2994 de l'officine de pharmacie sise Centre commercial La Maurelette, chemin de Saint Louis à MARSEILLE (13015) par messieurs Charley AMMAR et Michel TENOUDJI-COHEN à compter du 15 juin 2004 est abrogé.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône N° 3195 du 16 août 2006 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise Centre commercial La Maurelette, chemin de Saint Louis à MARSEILLE (13015) par monsieur Thierry HENRY à compter du 4 septembre 2006 est abrogé.

Article 7 :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 8 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 9 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Maire de MARSEILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Directeur de la CPAM des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur de la MSA des Bouches-du-Rhône.

Article 10 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2023

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-12-02-00019

décision portant organisation du service de
garde des dimanches et jours fériés des officines
de pharmacie de la ville de Cannes du 1er janvier
2023 au 18 février 2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-1222-14207-D

DECISION
PORTANT ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE DES DIMANCHES ET JOURS FERIES, DES
OFFICINES DE PHARMACIE DE LA VILLE DE CANNES DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 18 FEVRIER 2024

Le directeur général de l'Agence régionale santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-7-2, L.5125-1, L.5424-3 12° et R.4235-49 ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la décision portant organisation du service de garde des dimanches et jours fériés des officines de pharmacie de la ville de CANNES du 1er janvier 2022 au 12 mars 2023 du directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur, en date du 01 décembre 2021 ;

Vu le courriel du syndicat des pharmaciens des Alpes-Maritimes en date du 29 novembre 2022 relatif à l'organisation des gardes des officines de pharmacie en journée pour les dimanches et jours fériés sur le secteur de CANNES et CANNES-LA-BOCCA ;

Considérant qu'il importe d'assurer à la population une réponse aux besoins pharmaceutiques les dimanches et jours fériés ;

Considérant que la permanence pharmaceutique les dimanches et jours fériés doit garantir une bonne couverture territoriale en vue d'assurer l'accès aux médicaments à toute la population de la commune de CANNES ;

Considérant que toutes les pharmacies d'officine de la zone sont tenues de participer à ce service de garde ;

Considérant les difficultés rencontrées par le syndicat des pharmaciens des Alpes-Maritimes dans l'organisation des tours de garde sur le secteur de CANNES et CANNES-LA-BOCCA et son impossibilité d'organiser le planning de garde des dimanches et jours fériés, sur ce secteur à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/6



Article 1

Le service pharmaceutique de garde sur le secteur de CANNES et CANNES-LA-BOCCA est assuré les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures du 1^{er} janvier 2023 au 18 février 2024 selon le planning suivant :

Tableau de permanence pharmaceutique des dimanches et jours fériés 2023 - 2024								
Secteur CANNES - CANNES LA BOCCA								
Département des Alpes-Maritimes								
La garde commence à 8H00 et s'achève à 20H00								
DATE		NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE (S)		ADRESSE	Ville	TELEPHONE	
1/1/23		PHARMACIE FODDA	FODDA YAZID	5	RUE	DE LA VERRERIE	CANNES LA BOCCA	0493903430
8/1/23		PHARMACIE PROVENCALE	GALLAND LAURIE	38	BOULEVARD	JEAN MOULIN	LE CANNET	0493472561
15/1/23		PHARMACIE MIMOSAS	HOROVITZ CHARLES	106	AVENUE	MICHEL JOURDAN	CANNES LA BOCCA	0493471665
22/1/23		PHARMACIE DU MARCHÉ	CAVEY BASTIENNE	11	RUE	DU DR BALOUX	CANNES LA BOCCA	0493470519
29/1/23		PHARMACIE FOURTIER	FOURTIER - ROUX SYLVIE	121	AVENUE	MICHEL JOURDAN	CANNES LA BOCCA	0493471322
5/2/23		PHARMACIE DE LA BOCCA	PLEZ PHILIPPE	51	AVENUE	FRANCIS TONNER	CANNES LA BOCCA	0493470403
12/2/23		PHARMACIE DE L'ESTEREL	DURERO ERIC ET NATHALIE	118	AVENUE	FRANCIS TONNER	CANNES LA BOCCA	0493470078
19/2/23		PHARMACIE BASTIDE ROUGE	ZANCHI RAPHAEL		Zone industrielle	LES TOURRADES	CANNES LA BOCCA	0493475320
26/2/23		PHARMACIE PARC DE RANGUIN	BAGUE JEAN SILVESTRE	1	AVENUE	VICTOR HUGO	CANNES LA BOCCA	0493470037
5/3/23		PHARMACIE GRAND BLEU	THIAULT VALERIE	15	AVENUE	DES BUISSONS ARDENTS	CANNES LA BOCCA	0493903050
12/3/23		PHARMACIE ALEXANDRE III	BRONDINO NATHALIE	44	BOULEVARD	ALEXANDRE III	CANNES	0493430829
19/3/23		PHARMACIE DU PROGRES	GARRET MARIE-CHARLOTTE	167	BOULEVARD	DE LA REPUBLIQUE	CANNES	0493681158
26/3/23		PHARMACIE DU BOCAGE	SALMON MAXIME	26	AVENUE	DES COTEAUX	CANNES	0493996401
2/4/23		PHARMACIE DE LERINS	CHAPELLE CATHERINE	23	AVENUE	DE LERINS	CANNES	0493435715
9/4/23		PHARMACIE DE LA PEYRIERE	ANDRE DE TREMONTELS EMILIE	40	RUE	DE MIMONT	CANNES	0493383709

10-avr		PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE	ARNAUD BEATRICE	1	RUE	FELIX FAURE	CANNES	0493390140
16-avr		PHARMACIE GAMBETTA	GOUDOT JEAN MICHEL	1	PLACE	GAMBETTA	CANNES	0493391137
23-avr		PHARMACIE DE LA CALIFORNIE	WEHREL LESLIE JANE	137	RUE	D'ANTIBES	CANNES	0497069292
30-avr		PHARMACIE DU PRADO	DELAYE PHILIPPE	73	BOULEVARD	DE LA REPUBLIQUE	CANNES	0493383331
01-mai		PHARMACIE DES BROUSSAILLES	COLOMBANI PATRICK	173	AVENUE	DE GRASSE	CANNES	0493398138
07-mai		PHARMACIE CONTINENTALE	PEREZ JEAN-LOUIS JOUVENCEL CHRISTIANE	19	AVENUE	DE GRASSE	CANNES	0493392072
08-mai		PHARMACIE DU PALAIS	HARANT PASCAL	26	BOULEVARD	CARNOT	CANNES	0493390899
14-mai		PHARMACIE EUROPEENNE	POLENTINI VIVIANE	46	RUE	D'ANTIBES	CANNES	0493390527
18-mai		PHARMACIE DE CANNES	LOYER SEGOLENE LE DENTU JULIE	36	RUE	D'ANTIBES	CANNES	0493390129
21-mai		PHARMACIE SOLEIL	FUSCO LAURENT	7	RUE	DU DOCTEUR GAZAGNAIRE	CANNES	0493392574
28-mai		PHARMACIE MODERNE	MARCHE CAROLINE MARCHE XAVIER	81	BOULEVARD	CARNOT	CANNES	0493683316
29-mai		PHARMACIE ANGLO FRANCAISE	COEL JEAN-SEBASTIEN COEL CHRISTIAN	95	RUE	D'ANTIBES	CANNES	0493385379
04-juin		PHARMACIE CENTRALE	CHANAY-LAUZE AMANDE	21	RUE	FELIX FAURE	CANNES	0493390005
11-juin		PHARMACIE MEYNADIER	ABOU-KHATER ZIAD	5	RUE	MEYNADIER	CANNES	0493390137
18-juin		PHARMACIE DU FESTIVAL	GIACO MARIA ALESSANDRA	7	RUE	D'ANTIBES	CANNES	0492981939
25-juin		PHARMACIE DU CASINO	VAILLANT NELLY	9	Square	MERIMEE	CANNES	0493392548
02-juil		PHARMACIE VERDEAUX	VERDEAUX CEDRIC	2	BOULEVARD	CARNOT	CANNES	0493390547
09-juil		PHARMACIE FODDA	FODDA YAZID	5	RUE	DE LA VERRERIE	CANNES LA BOCCA	0493903430
14-juil		PHARMACIE PROVENCALE	GALLAND LAURIE	38	BOULEVARD	JEAN MOULIN	LE CANNET	0493472561
16-juil		PHARMACIE MIMOSAS	HOROVITZ CHARLES	106	AVENUE	MICHEL JOURDAN	CANNES LA BOCCA	0493471665
23-juil		PHARMACIE DU MARCHE	CAVEY BASTIENNE	11	RUE	DU DR BALOUX	CANNES LA BOCCA	0493470519
30-juil		PHARMACIE FOURTIER	FOURTIER - ROUX SYLVIE	121	AVENUE	MICHEL JOURDAN	CANNES LA BOCCA	0493471322
06-août		PHARMACIE DE LA BOCCA	PLEZ PHILIPPE	51	AVENUE	FRANCIS TONNER	CANNES LA BOCCA	0493470403

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 3/6

13-août	PHARMACIE DE L'ESTEREL	DURERO ERIC ET NATHALIE	118	AVENUE	FRANCIS TONNER	CANNES LA BOCCA	0493470078
15-août	PHARMACIE BASTIDE ROUGE	ZANCHI RAPHAEL		Zone industrielle	LES TOURRADES	CANNES LA BOCCA	0493475320
20-août	PHARMACIE PARC DE RANGUIN	BAGUE JEAN SILVESTRE	1	AVENUE	VICTOR HUGO	CANNES LA BOCCA	0493470037
27-août	PHARMACIE CANNES BLEU	THIAULT VALERIE	15	AVENUE	DES BUISSONS ARDENTS	CANNES LA BOCCA	0493903050
03-sept	PHARMACIE ALEXANDRE III	BRONDINO NATHALIE	44	BOULEVARD	ALEXANDRE III	CANNES	0493430829
10-sept	PHARMACIE DU PALM BEACH	BARONE MARIE-CLAUDE	2	PLACE	DE L'ETANG	CANNES	0493430029
17-sept	PHARMACIE du LYCEE CARNOT	UHLRICH MARIE-CLAUDE	1	RUE	DE LIEGE	CANNES	0493458737
24-sept	PHARMACIE BOUC CAYOL	BOUC CAYOL OLIVIER	12	BOULEVARD	MONTFLEURY	CANNES	0493380901
01-oct	PHARMACIE DU RIOU	LAMBERT CATHERINE	15	BIS - BOULEVARD	DU RIOU	CANNES	0493450493
08-oct	PHARMACIE de la CROIX DES GARDES	HOUDANT-SASSARD MARIANNE	26	AVENUE	DU DOCTEUR PICAUD	CANNES	0493474187
15-oct	PHARMACIE MARECHAL JUIN	STROHL STEPHANIE	42	AVENUE	DU MARECHAL JUIN	CANNES	0493430066
22-oct	PHARMACIE DU SUQUET	DUBERTRAND VERONIQUE	16	RUE	DES SUISSES	CANNES	0493683844
29-oct	PHARMACIE DU PROGRES	GARRET MARIE-CHARLOTTE	167	BOULEVARD	DE LA REPUBLIQUE	CANNES	0493681158
01-nov	PHARMACIE DU BOCAGE	SALMON MAXIME	26	AVENUE	DES COTEAUX	CANNES	0493996401
05-nov	PHARMACIE DE LERINS	CHAPELLE CATHERINE	23	AVENUE	DE LERINS	CANNES	0493435715
11-nov	PHARMACIE DE LA PEYRIERE	ANDRE DE TREMONTELS EMILIE	40	RUE	DE MIMONT	CANNES	0493383709
12-nov	PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE	ARNAUD BEATRICE	1	RUE	FELIX FAURE	CANNES	0493390140
19-nov	PHARMACIE GAMBETTA	GOUDOT JEAN MICHEL	1	PLACE	GAMBETTA	CANNES	0493391137
26-nov	PHARMACIE DU PRADO	DELAYE PHILIPPE	73	BOULEVARD	DE LA REPUBLIQUE	CANNES	0493383331
03-déc	PHARMACIE DE LA CALIFORNIE	WEHREL LESLIE JANE	137	RUE	D'ANTIBES	CANNES	0497069292
10-déc	PHARMACIE DES BROUSSAILLES	COLOMBANI PATRICK	173	AVENUE	DE GRASSE	CANNES	0493398138
17-déc	PHARMACIE CONTINENTALE	PEREZ JEAN-LOUIS JOUVENCEL CHRISTIANE	19	AVENUE	DE GRASSE	CANNES	0493392072
24-déc	PHARMACIE EUROPEENNE	POLENTINI VIVIANE	46	RUE	D'ANTIBES	CANNES	0493390527

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 4/6

25-déc		PHARMACIE DU PALAIS	HARANT PASCAL	26	BOULEVARD	CARNOT	CANNES	0493390899
31-déc		PHARMACIE SOLEIL	FUSCO LAURENT	7	RUE	DU DOCTEUR GAZAGNAIRE	CANNES	0493392574
01-janv		PHARMACIE DE CANNES	LOYER SEGOLENE LE DENTU JULIE	36	RUE	D'ANTIBES	CANNES	0493390129
07-janv		PHARMACIE MODERNE	MARCHE CAROLINE MARCHE XAVIER	81	BOULEVARD	CARNOT	CANNES	0493683316
14-janv		PHARMACIE ANGLO FRANCAISE	COEL JEAN- SEBASTIEN COEL CHRISTIAN	95	RUE	D'ANTIBES	CANNES	0493385379
21-janv		PHARMACIE CENTRALE	CHANAY-LAUZE AMANDE	21	RUE	FELIX FAURE	CANNES	0493390005
28-janv		PHARMACIE MEYNADIER	ABOU-KHATER ZIAD	5	RUE	MEYNADIER	CANNES	0493390137
04-févr		PHARMACIE DU FESTIVAL	GIACO MARIA ALESSANDRA	7	RUE	D'ANTIBES	CANNES	0492981939
11-févr		PHARMACIE DU CASINO	VAILLANT NELLY	9	Square	MERIMEE	CANNES	0493392548
18-févr		PHARMACIE VERDEAUX	VERDEAUX CEDRIC	2	BOULEVARD	CARNOT	CANNES	0493390547

Article 2

Tout pharmacien doit veiller à ce que soient affichés sur la façade de son officine les noms et adresses des officines les plus proches assurant le service de garde lorsque son officine est fermée au public.

Article 3

En cas de force majeure, soumise à l'approbation de l'Agence régionale de santé, les pharmaciens inscrits sur le tableau du service de garde peuvent se faire remplacer par un confrère de proximité, à la condition expresse d'en aviser sans délai :

- leurs confrères du secteur ;
- le syndicat des pharmaciens des Alpes-Maritimes ;
- l'agence régionale de santé – DPB – 132 Boulevard de Paris 13331 Marseille Cedex 03.

Article 4

Un recours peut être formé dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif, 20-24, rue Breteuil –13281 MARSEILLE CEDEX 6 – à compter de la réception de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux organisations représentatives de la profession dans le département des Alpes-Maritimes qui en assurera la diffusion auprès de chaque officine de la Commune de Cannes. Elle sera transmise pour information au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens, à la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes, au commissariat de police de la commune de Cannes, à la commune de Cannes et au Service d'aide médicale urgente (SAMU) des Alpes- Maritimes.

Article 6

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le syndicat des pharmaciens des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 02 décembre 2022


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Denis ROBIN
Denis ROBIN

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2023-01-26-00001

arrêté portant nomination de deux pilotes à la
station de pilotage maritime des ports de
Marseille et du Golfe de Fos



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la mer méditerranée**

Arrêté

Portant nomination de deux pilotes à la station de pilotage maritime
des ports de Marseille et du golfe de Fos

Le directeur interrégional de la Mer Méditerranée

Vu Le code des transports et notamment les articles R 5341-24 à R 5341-28

Vu L'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage

Vu L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à M. Eric Levert, directeur interrégional de la mer Méditerranée

Vu La décision n° 523/2022 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos

Vu le procès verbal des épreuves du concours pour le recrutement de trois pilotes à la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos organisé du 09 au 12 janvier 2023

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés pilotes des ports de Marseille et du golfe de Fos :

- M. Thibaud MULLER
- M. Pierre FEUILLE

Article 2 :

La présente nomination prend effet à partir du 1^{er} février 2023

A Marseille, le 26 janvier 2023

Le directeur interrégional de la mer
Méditerranée
Eric LEVERT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

1/2

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2023-01-30-00001

2023-01-30 Arrêté modif-4 CD 84



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif n° 06CD2022-4 du 30 janvier 2023

portant modification du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse

Le ministre de la Santé et de la Prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des Comptes publics

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les désignations formulées par les institutions et organisations habilitées ;
- Vu l'arrêté n° 06CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°06CD2022-1 du 11 août 2022 ; n°06CD2022-2 du 19 Septembre 2022 ; n° 06CD2022-3 du 18 octobre 2022 portant modification du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse ;
- Vu la demande de la fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse est modifiée comme suit :

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE

Suppléant Mme BARAKAT Zoulikha

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2023

Le ministre de la Santé et de la Prévention,
Le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des Comptes publics,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

« *Signé* »

David MUNOZ

ANNEXE :

Conseil départemental de l'URSSAF du Vaucluse

Organisations désignatrices		Nom		Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	Non désigné	
			Non désigné	
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	CHARPENTIER	Stéphane
			GIBAUDAN	Nicolas
		Suppléant(s)	ACHA MORETON	Carlos
			PIERRE	Christian
	CGT - FO	Titulaire(s)	DI LUCA	Daniel
			SALIBA	André
		Suppléant(s)	GIRARDIN	Yannick
			MESTRE	Myriam
CFE - CGC	Titulaire	LOISEAU	Pascal	
	Suppléant	CHAUSSE	Nathalie	
CFTC	Titulaire	SIDI-MOUSSA	Naséra	
	Suppléant	MAHIR	Safet	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BRECHET	Denis
			VERGEZ	Brice
		Suppléant(s)	CZIMER	Nathalie
			Non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	CYRILLE	Christophe
			MILESI	Leititia
		Suppléant(s)	BOISSE	Daniel
			BORREDA	Laurent
U2P	Titulaire	SAMAMA	Philippe	
	Suppléant	RICO	Philippe	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	CIBRARIO	Sandrine
		Suppléant	CLOTA	Catherine
	CPME	Titulaire	LEDOUX	Fabien
		Suppléant	ZAMMIT	Marc
	FNAE	Titulaire	BON	Alexandra
		Suppléant	BARAKAT	Zoulikha
Dernière mise à jour : 30/01/2023				

Dernière(s) modification(s)

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2023-01-25-00001

Arrêté modificatif relatif à la composition du
Comité de massif des Alpes

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition du Comité de massif des Alpes

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

VU

la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges,

l'arrêté préfectoral n° R93-2018-02-09-001 du 9 février 2018 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes,

CONSIDERANT

la délibération en date du 16 décembre 2022 de la commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, proposant les désignations de madame VIBERT et messieurs PANNEKOUCKE, CHABERT et FOURNIER au Comité de massif des Alpes, pour représenter le Conseil régional ;

la délibération en date du 5 décembre 2022 de la commission permanente du Conseil départemental du Var, proposant la désignation de monsieur Louis REYNIER en remplacement de madame Nathalie PEREZ-LEROUX pour siéger au Comité de massif des Alpes,

SUR PROPOSITION du Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°R93-2018-02-09-001 du 9 février 2018 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du Comité de massif des Alpes :

COLLEGE DES ELUS

Représentants des Régions :

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
Madame Séverine VIBERT
Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE
Monsieur Gilles CHABERT
Monsieur Eric FOURNIER

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06
Tél: 04.84.35.40.00 - sgar@paca.pref.gouv.fr

Représentants des Départements

POUR LE DEPARTEMENT DU VAR
Monsieur Louis REYNIER, canton de Flayosc

ARTICLE 2 :

Les présentes nominations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 janvier 2023

Le préfet coordonnateur du massif des Alpes

Signé

Christophe MIRMAND